

Commune d'ARCEAU

Lancement et ouverture d'enquête publique de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

La municipalité rappelle que par délibération du 29/01/2013 le Conseil Municipal a validé le principe du lancement d'une procédure de modification de droit commun n°1 de son Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de concertation, que par la suite, deux délibérations en date des 25/09/2014 et 12/12/2016 ont permis d'encadrer le champ des modifications via une modifications des objectifs initiaux. M. le Maire a prescrit cette modification par arrêté en date du 27/12/2016.

L'objectif principal de la Commune assigné à la modification est de permettre la correction d'erreurs matérielles au sein du règlement, la modification des prescriptions réglementaires et la mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique.

Par arrêté n°2018-11 en date du 21 décembre 2018, le Maire d'ARCEAU a ordonné, l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de modification suite à une période d'étude et de concertation dont le bilan est joint au dossier d'enquête.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles dans la notice de présentation. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale d'après la décision de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté du 9 juillet 2018. Cette décision, jointe au dossier d'enquête publique, est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et disponible sur le site internet de la Commune d'ARCEAU ainsi que celui de la MRAe de Bourgogne Franche comté.

Cette enquête publique est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement. A cet effet, M. Michel GENEVES en qualité de Colonel en retraite, a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (soit le mardi de 14h à 19h et le jeudi de 9h à 12h), **du 15 janvier 2019 au 15 février 2019 à 18 heures.**

Le commissaire enquêteur recevra en mairie dans le cadre de permanences fixées les :

- **mardi 15 janvier 2019, de 15h00 à 18h00,**
- **vendredi 1^{er} février 2019, de 09h00 à 12h00,**
- **vendredi 15 février 2019, de 15h00 à 18h00.**

Le dossier d'enquête publique complet peut être consulté du 15 janvier 2019 au 15 février 2019 inclus :

- en mairie d'ARCEAU, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de Commune d'ARCEAU : arceau.fr
- sur le poste informatique de la mairie d'Arceau, pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions éventuelles pourront être consignées sur un registre d'enquête publique disponible du 15 janvier 2019 au 15 février 2019 en version papier en mairie d'ARCEAU, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit et/ou par mail à l'attention du Commissaire Enquêteur en Mairie d'ARCEAU aux adresses suivantes :

- Par courrier papier : Mairie d'ARCEAU – 40 Grande Rue – 21310 ARCEAU
- Par mail : mairiedarceau@wanadoo.fr

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables sur le registre papier en mairie d'ARCEAU ainsi que sur le site internet d'Arceau (arceau.fr).

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'ARCEAU et à la Préfecture, aux jours et heures habituelles d'ouverture, dès qu'ils seront transmis à la commune, ainsi que sur le site internet de la Commune, et ce durant une année.

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal d'ARCEAU pourra décider d'approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Le Maire d'ARCEAU, Bruno BETHENOD, joignable en Mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Maire d'ARCEAU dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Maire,

Bruno BETHENOD